

DEPARTEMENT DU CALVADOS



COMMUNE DE CUVERVILLE

**ARRETE N° 2023.66**

**ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT ET L'ARRET DES VEHICULES, RUE DE SANNERVILLE A COMPTER DU 15 MAI 2023 ET PENDANT TOUTE LA DUREE DES TRAVAUX, SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CUVERVILLE, EN AGGLOMERATION**

**Le Maire de la Commune de CUVERVILLE,**

VU la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967,

VU les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du livre I de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 février 1988,

VU la demande de l'entreprise FLORO TP reçue le 19 avril 2023,

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation sur les voies situées à l'intérieur de l'agglomération,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt et le stationnement pour permettre la réalisation de travaux de réhabilitation du réseau AEP et EU par l'entreprise FLORO TP, sous la responsabilité de la Communauté urbaine Caen la mer Normandie, sur le territoire de la commune de Cuverville, en agglomération.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le 15 mai 2023 et jusqu'à la fin des travaux, le stationnement et l'arrêt de tout véhicule seront interdits sur une chaussée rue de Sannerville suite à des travaux de réhabilitation du réseau AEP et AEU. La circulation sera quant à elle, alternée en phase 1 du 15/05 au 18/06 en alternat par feux tricolores sur demi chaussée. En phase 2, date non connue à ce jour (en fonction de l'avancement du chantier), la rue de Sannerville sera interdite à la circulation jusqu'à la fin des travaux avec mise en place d'une déviation.

**ARTICLE 2 :** Les dispositions visées à l'article précédent seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera mise en place et entretenue par l'entreprise FLORO TP sise ZA Les Hautes Varendes à 14680 BRETTEVILLE-SUR-LAIZE, chargée de la réalisation de travaux réhabilitation du réseau AEP et AEU, rue de Sannerville. L'entreprise devra notamment veiller à afficher le présent arrêté et prendre toutes les dispositions pour limiter au maximum les risques d'accidents. Elle sera tenue pour responsable vis-à-vis des tiers des conséquences éventuelles de la réglementation ci-dessus.

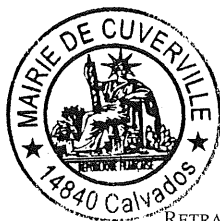
**ARTICLE 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.


**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- ♦ Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Calvados,
  - ♦ Monsieur le Président de la Communauté urbaine de Caen la mer Normandie,
  - ♦ Monsieur le Directeur de l'entreprise FLORO TP,
  - ♦ Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique de Cuverville,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Cuverville, 15 mai 2023

Le Maire,



  
Catherine AUBERT